

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT QUATRE JUILLET  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents : 15**

**Quorum : 12**



**Nombre de pouvoirs : 03**

**Nombre de votants : 18**

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 15**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, VERNET Josette, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, PAGE Olivier

**Absents et excusés : 08**

Mmes, MM. THORENS Valérie, MUET Daniel, MARULAZ Marie-Paule, LEFANT Myriam, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

**Pouvoirs : 03**

Madame THORENS Valérie à Monsieur COQUILLARD Michel

Madame MARULLAZ Marie-Paule à Madame VERNET Josette

Madame LEFANT Myriam à Madame ROSSET Emmanuelle

- Madame Valérie BAUD PACHON a été désignée secrétaire -

### D\_2025\_07\_09

#### CONSERVATION DE LA RETENUE DE GARANTIE DE LA SOCIETE « BETON FRANCE »

En 2015, à la suite de la construction du skate parc du parc des Dérèches, une retenue de garantie de 9 112,99 € a été appliquée à la Société « Béton France ».

En raison de malfaçons, la libération de retenue de garantie n'a pas été établie puis l'entreprise a été liquidée en 2018. Par conséquent, la somme de 9 112,99 € n'a pas été restituée.

La prescription de 4 ans étant atteinte, il est proposé au Conseil municipal, de conserver la retenue de garantie et de l'enregistrer en recettes en qualité de produits exceptionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la conservation définitive de la retenue de garantie de 9 112,99 € de la Société « Béton France » par la commune et de l'enregistrement en recettes en qualité de produits exceptionnels,

CHARGE M. le maire de réaliser les opérations correspondantes.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 28 juillet 2025.

La secrétaire de séance,  
Valérie BAUD PACHON



Le maire de Morzine,  
Jean-François BERGER



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---